



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_083-DE



L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 23 septembre 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, V. DELBEC, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, A. BARROIS, D. HOUZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, E. TURPIN, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 26/27

Était absent excusé avec procuration : T. DEGUINES (procuration à J. DE GRAVE),

Soit 01/27

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Corinne CADET DIT DEGRAVIER, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/083

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunts au profit de Flandre Opale Habitat pour la location accession de 24 logements individuels PSLA à COULOGNE Rue Louis Denis.

Flandre Opale Habitat a sollicité par courrier en date du 29 juillet 2026 une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne d'un montant total de 4 721 982 € pour l'opération visée en objet à hauteur de 20 %.

Le bailleur sollicite le Conseil Municipal afin qu'il confirme l'octroi de cette garantie.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 25 Voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS »,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 26091 en annexe entre : Flandre Opale Habitat, société anonyme d'habitation à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations signé électroniquement le 21 juillet 2026 ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COULOGNE (62) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 721 982 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 26091 souscrit pour une durée de 5 ans aux caractéristiques suivantes :

Délibération N° 2026/083

- Durée en nombre de périodes : 20 trimestres
- Dont différé d'amortissement en nombre de périodes (le cas échéant) : Néant
- Mode d'amortissement du capital : In fine
- Périodicité des échéances (d'intérêts si différé d'amortissement ou capital amorti in fine) : Trimestrielle
- Taux proportionnel annuel (index + marge) : Livret A + 1,00 %
- Taux initial : le taux des Livrets A au jour de la rédaction des présentes s'établit à 1,50 %, le taux initial du crédit est donc de 2,50 % marge incluse.
- Montant de l'échéance indicative en fonction du taux initial et : Se référer au tableau d'amortissement prévisionnel figurant en annexe.
- Commission d'intervention : Deux mille trois cent soixante et un euros (2.361,00 euros)
- Frais de garanties : Cent euros (100,00 €)
- Taux initial de la période : 0,625 %
- Taux Effectif Global : 2,55 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 % de la somme de 4 721 982 euros.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_083-DE



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 octobre 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le

07/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).